COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE DU 09 JUILLET 2018

17 h 30

*** - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - ***

Sous la Présidence de Monsieur Joseph SEGURA, Maire,

Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

Etaient Présents : M. VILLARDRY, Mme LIZEE-JUAN, Mme BENNE, M. BESSON, Mme BAUZIT, M. BERETTONI, Mme FRANQUELIN, M. ALLARI, Adjoints

Mmes NAVARRO-GUILLOT, CORVEST, M. BERNARD, Mme TELMON, MM. DEY, VAIANI, Mme ESPANOL, M. RADIGALES, Mme NESONSON, M. DOMINICI, Mme LESCOS-VIALE, M.BONFILS, Mmes DURY, GUERRIER-BUISINE, ROUX-DUBOIS, CASTEU, M. MOSCHETTI, Mme FRANCHI, M. PRADOS, Conseillers Municipaux

Pouvoirs : Mme HEBERT à Mme LIZEE-JUAN
M. ESTEVE à Mme CORVEST
M. JACQUESSON à Mme BENNE
M. ISRAEL à Mme ROUX-DUBOIS

Absents : M. REVEL
Mme HAMOUDI
M. ORSATTI

Désignation du Secrétaire de Séance :

Monsieur Thomas BERETTONI est désigné comme Secrétaire de Séance.

* - * - * - * - *

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Compte-tenu des délais rapprochés le compte-rendu du 06 juin 2018 sera approuvé à la prochaine séance.

* - * - * - * - *

Monsieur le Maire annonce également que le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 26 septembre 2018 à 17 h 30.

* - * - * - * - *

L'Ordre du Jour est ensuite abordé.

* - * - * - * - *

LECTURE DES DECISIONS (article L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) :

Rapporteur : Monsieur VILLARDRY, Premier Adjoint

Le Rapporteur donne connaissance au Conseil Municipal des décisions ci-dessous prises par Monsieur le Maire depuis la Séance du 06 juin 2018 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit de Maître Pascal AUBRY pour l'utilisation d'un emplacement au parking du Palais Laurentin.

- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit de Monsieur Stéphane THUILIER pour l'utilisation d'un emplacement au parking du Palais Laurentin.

- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit de Madame Véronique SEGOND épouse LEVI pour l'utilisation d'un emplacement extérieur au parking des Cédrats.

- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit de Madame Valérie ROBERT pour l'utilisation d'un emplacement extérieur au parking des Cédrats.

- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit de Monsieur Didier RUBIO pour l'utilisation d'un box au parking Bettoli.

- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit de Madame Dahbia AUCLAIR pour l'utilisation d'un box au parking Bettoli.

- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit de Monsieur Nicolas DUCASSE pour l'utilisation d'un box au parking Bettoli.

- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit du Docteur Isabelle PERBOST pour l'utilisation d'un box au parking Bettoli.

- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit du Docteur Isabelle PERBOST pour l'utilisation d'un box au parking Bettoli, changement du box n° 2 par le box n° 13.

- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Monsieur et Madame DECKER pour la location d'un appartement communal sis 475 Contre Allée Georges Pompidou, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2018.

- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Madame Karima FARAUT pour la location d'un appartement communal sis 475 Contre Allée Georges Pompidou, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2018.

- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Madame Christel MARTIN pour la location d'un appartement communal sis 475 Contre Allée Georges Pompidou, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2018.

- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Madame Ourida SARGALA-SLAMA pour la location d'un appartement communal sis 475 Contre Allée Georges Pompidou, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2018.

- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Madame Nadia KRID pour la location d'un appartement communal sis 24 boulevard Jean Ossola, Immeuble Le Méditerranée à Saint-Laurent-du-Var, révision année 2018.

- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Madame Isberthe COQK pour la location d'un appartement communal sis 24 boulevard Jean Ossola, Immeuble Le Méditerranée à Saint-Laurent-du-Var, révision année 2018.

- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Monsieur Habib SLAMA pour la location d'un appartement communal sis 423 Route des Pugets à Saint-Laurent-du-Var, révision année 2018.

- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Monsieur Sébastien DOS SANTOS pour la location d'un appartement communal sis 93 Allée Pasteur à Saint-Laurent-du-Var, révision année 2018.

- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Madame Carla GUBBELS pour la location d'une maison communale sise 73 Impasse Lantelme, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2018.

- Contrat de location passé par la commune de Saint-Laurent-du-Var au profit de Madame Mounira CHIHI pour la location d'un appartement communal sis 475 Contre Allée Georges Pompidou à Saint-Laurent-du-Var.

- Révision de la redevance relative à la convention passée au profit de Madame Sophie QUESSADA pour l'occupation d'un appartement communal sis groupe scolaire de la Gare, 121 Allée Pasteur, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2018.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4332, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 43, allée / carré FC.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4334, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 22, allée / carré 6.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4335, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 97, allée / carré 6.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4336, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 101, allée / carré FC.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4339, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 93, allée / carré 6.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4340, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 10, allée / carré 2E.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4342, cimetière Saint-Marc, case columbarium, emplacement n° 172.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4343, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 99, allée / carré 6.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4344, cimetière Saint-Marc, case columbarium, emplacement n° 173.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4345, cimetière Saint-Marc, plein terre sud, emplacement n° 24.

- Renouvellement d'une concession funéraire, numéro de titre : 4346, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 6, allée / carré FD.

- Renouvellement d'une concession funéraire, numéro de titre : 4338, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 142, allée / carré FC.

- Renouvellement d'une concession funéraire, numéro de titre : 4341, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 41, allée / carré FD.

- Renouvellement d'une concession funéraire, numéro de titre : 4349, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 93, allée / carré FA.

- Renouvellement d'une concession funéraire, numéro de titre : 4350, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 13, allée / carré FD.

- Renouvellement d'une concession funéraire, numéro de titre : 4351, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 12, allée / carré FD.

- Renouvellement d'une concession funéraire, numéro de titre : 4352, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 3, allée / carré FD.

- Rétrocession d'une concession d'une durée de 30 ans columbarium à la commune de Saint-Laurent-du-Var, par Madame Eliane PACZKOWSKI.

- Décision de déclaration sans suite de la procédure - aménagement de la plage Cousteau à Saint-Laurent-du-Var.

- Fourniture et prestation de prestation de tirs de feux d'artifice pour les manifestations organisées par la commune de Saint-Laurent-du-Var en 2018, marché attribué à la société SAS EFC EVENEMENT, Chemin Départemental, 12 Campagne Le Jasmin, 13114 Puyloubier.

- Taille et abattage des arbres et des haies, marché attribué au groupement Azur Jardins / France Elagage, 824 Route de Grenoble 06200 Nice.

- Désamiantage et démolition d'une maison d'habitation située avenue des Pugets à Saint-Laurent-du-Var, lot n° 1 : désamiantage, marché attribué à la société JD Charpente, ZA Camp Ferrat, 30 avenue de la Liberté, 83120 Sainte Maxime.

- Désamiantage et démolition d'une maison d'habitation située avenue des Pugets à Saint-Laurent-du-Var, lot n° 2 : démolition, marché attribué à la société SARL POLONIO JM, 5574 Route de Saint-Jeannet, 06700 Saint-Laurent-du-Var.

- Fourniture et livraison d'une remorque podium mobile, marché attribué à la société SAMIA DEVIANNE, 16 avenue de la Gardie, 34510 Florensac.

- Décision de déclaration sans suite de la procédure, location, transport et installation des matériels de festivités.

- Contrôle des associations subventionnées par la commune, marché attribué à la société NICEXPERT, 6 place Garibaldi, 06300 Nice.

- Fourniture et livraison de suspensions et de jardinières hors sol sur la commune de Saint-Laurent-du-Var. Marché attribué à la société établissements horticoles NEGRE, M. Paul NEGRE, 1 Impasse Jean Nègre - Les Vespins, 06800 Cagnes-sur-Mer.

- Fourniture de combustible fioul domestique pour la ville de Saint-Laurent-du-Var, marché attribué à la société SAS GIRARDIN, 61 Route de la Marigarde, 06130 Grasse.

- Entretien, réparation et création des réseaux d'arrosage de la ville de Saint-Laurent-du-Var, marché attribué à la société Paysages Méditerranéens, 4 Chemin de l'Abreuvoir lieu-dit les Plans, 06270 Villeneuve-Loubet.

- Balisage flottant des plages de Saint-Laurent-du-Var, marché attribué à la SAS Mare Nostrum, 71 bis Chemin de Terron, 06200 Nice.

- Demande de subvention au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour l'achat des matériels radios portatifs.
- Décision de clôture de la régie de recettes des droits d'entrée à la piscine municipale et des animations sportives.

- Convention portant mise à disposition du Comité de Sauvegarde du Vieux-Village d'un local communal sis 10 rue des Remparts à Saint-Laurent-du-Var.

- Convention portant mise à disposition de locaux dans la propriété communale dénommée « Villa Cottage des Roses » sise 100 avenue du Général Leclerc à Saint-Laurent-du-Var au profit de l'association Stade Laurentin cyclisme.

- Mandat de représentation en justice, affaire commune Saint-Laurent-du-Var contre Madame BISSON, requête numéro 1403745-4.

- Mandat de représentation en justice, affaire commune Saint-Laurent-du-Var contre Madame BISSON, requête numéro 1502162-4.

- Renouvellement de la convention d'installation de relais radio pour la sécurité civile sur l'immeuble « LE CALAO » sis allée des Cigales.

- Convention portant mise à disposition de locaux dans le bâtiment communal sis 1469 avenue Pierre et Marie Curie à Saint-Laurent-du-Var au profit du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes.

- Convention portant autorisation d'occuper temporairement la véranda du local restauration ainsi qu'un local situés au sein du Centre Nautique, 416 avenue Eugène Donadeï à Saint-Laurent-du-Var (domaine public), au profit de l'Association de Gestion et d'Animation Sportive et Socioculturelle (AGASC).

- Convention portant mise à disposition de locaux sis 16 rue Pisano à Saint-Laurent-du-Var au profit de l'association « Secours Catholique ».

- Avenant n° 1 au bail des 30 octobre et 6 novembre 2012 passé au profit de l'Etat par la commune de Saint-Laurent-du-Var pour la location d'un immeuble communal sis 54 rue de l'Ancien Pont, 06700 Saint-Laurent-du-Var, abritant la Trésorerie de Saint-Laurent-du-Var.

- Convention portant assistance juridique.

- Révision de la redevance relative à la convention portant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal passée par la commune de Saint-Laurent-du-Var au profit de la S.A.S COCODY pour une parcelle et des locaux sis lieu-dit Les Paluds, Promenade des Flots Bleus, 06700 Saint-Laurent-du-Var.

- Convention de prestation de services avec la société psy coach mettant à disposition Monsieur Bernard MUSCOLO, psychologue clinicien et systémicien.

- Avenant à la convention de prestation de service avec Madame Sophie BOCHER psychologue, psychanalyste, psychosomaticienne.

- Convention dans le cadre de la manifestation « Fête vos jeux », animateur pour la journée.

- Convention de mise à disposition de la salle Annie MARI-ROUSTAN au profit du club photo de Saint-Laurent-du-Var, AGASC.

- Convention de mise à disposition de la salle Annie MARI-ROUSTAN au profit de Madame Marie-Ange GALASSI, artiste peintre.

- Convention de mise à disposition de la salle Annie MARI-ROUSTAN au profit de Madame Carmela CIPRIANO.

- Convention mise à disposition de la salle « Ferrière » au profit de Monsieur Raphaël SCALISE, directeur de l'école Michelis 2.

- Convention mise à disposition de la salle « Ferrière » au profit de l'Inspection Académique de Cagnes-sur-Mer.

- Convention mise à disposition de la salle « Ferrière » au profit de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

- Convention mise à disposition de la salle « Ferrière » au profit du Centre de Gestion de la Fonction Publique 06.

- Convention mise à disposition de la salle « Louis Deboulle » au profit de l'Inspection Académique de Cagnes-sur-Mer.

- Acte constitutif d'une régie de recettes des droits d'entrée à la piscine municipale et des animations sportives, abrogation de la décision du 10/03/1977 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes des droits d'entrée à la piscine municipale et des animations sportives et des décisions modificatives du 19/10/2010, du 14/12/2012 et du 24/08/2015.

- Convention dispositif secouriste pour le défi des maternelles, les 24 et 25 mai 2018.

- Convention mise à disposition du stade Bérenger au profit du collège Saint-Exupéry.

- Convention de surveillance des baignades par le SDIS 06 en qualité de nageurs sauveteurs sur les plages de la commune de Saint-Laurent-du-Var pour la période estivale 2018.

- Mise à disposition temporaire des locaux de l'école maternelle René Cassin au profit de l'Ardanse, 2018 / 2019, signature d'une convention.

- Mise à disposition temporaire des locaux de l'école maternelle René Cassin au profit du Stade Laurentin Aïkido, 2018 / 2019, signature d'une convention.

- Mise à disposition temporaire des locaux de l'école maternelle les Plans au profit de la Compagnie Albatros, 2018 / 2019, signature d'une convention.

- Mise à disposition temporaire des locaux de l'école élémentaire Castillon 1 au profit du Stade Laurentin GR, 2018 / 2019, signature d'une convention.

- Mise à disposition temporaire des locaux de l'école élémentaire Castillon 1 au profit de l'Académy Budokaï France, 2018 / 2019, signature d'une convention.

- Mise à disposition temporaire des locaux de l'école élémentaire Gare 1 au profit de la compagnie LORENCEL, 2018 / 2019, signature d'une convention.

- Mise à disposition temporaire des locaux de l'école élémentaire Gare 2 au profit de l'ASLVE, 2018 / 2019, signature d'une convention.

- Convention mise à disposition de la salle « E » au profit de la CAF des Alpes-Maritimes.

- Convention dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2018 / 2019, programmation de Jean-François Zygel.

- Autorisation temporaire d'occupation du domaine public par l'association Centre de Découverte du Monde Marin.

- Convention de mise à disposition du théâtre Georges Brassens au profit de l'association LORENCEL.

- Convention de mise à disposition du théâtre Georges Brassens au profit de la compagnie ALBATROS.

- Convention de mise à disposition du théâtre Georges Brassens au profit de la SARL M3.

- Convention de prestation de services avec l'association Rhapsodie.

- Contrat dans la fête nationale du 14 juillet 2018, soirée dansante sur l'Esplanade les Goélands.
- Contrat dans le cadre de la fête nationale du 14 juillet 2018, surveillance du site de la soirée sur l'Esplanade les Goélands.

- Contrat dans le cadre de la manifestation « Tous à la Plage » samedi 16 juin 2018, un spectacle intitulé « Super 8 » sur l'Esplanade les Goélands.

- Contrat dans le cadre de la manifestation « Tous à la Plage » samedi 16 juin 2018, un stage d'initiation à la danse afro-contemporaine et une représentation du spectacle La Toile sur l'Esplanade les Goélands.

- Contrat dans le cadre de la prestation du groupe « Souleymane Faye Septet » du 11 juillet 2018, concert sur l'Esplanade les Goélands.

- Contrat dans le cadre de la soirée Salsa Cubaine du 14 août 2018, prestation musicale et danseuses sur l'Esplanade les Goélands.

- Contrat dans le cadre de la soirée bienvenue « Destination Soleil » du 7 juillet 2018, animations et concert sur l'Esplanade les Goélands.

- Contrat dans le cadre de la soirée bienvenue « Legend Disco » du samedi 4 août 2018, spectacle et animations sur l'Esplanade les Goélands.

- Contrat dans le cadre de la soirée Cabaret du samedi 28 juillet 2018, spectacle sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

- Contrat dans le cadre de la Fête de la Saint-Laurent du vendredi 10 août 2018, concert sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

1°) <u>CONVENTION D'ORGANISATION DE LA COMPÉTENCE PROMOTION DU TOURISME ENTRE LA COMMUNE ET LA MÉTROPOLE NICE COTE D'AZUR ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE CONSULTATIF LOCAL DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire

Le 30 septembre 2016, le Conseil des Maires de la Métropole Nice Cote d'Azur a été réuni au sujet de l'exercice de la compétence tourisme au sein du territoire métropolitain. En effet, eu égard à l'observation de la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, il apparaissait une discordance dans l'exercice de la compétence obligatoire de « promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme sur son territoire » qui se limitait à la promotion internationale, en laissant la politique de développement touristique à discrétion de chaque Commune de la Métropole. Le Préfet ayant demandé une régulation à ce niveau, il a été convenu d'organiser des sessions de travail régulières pour déterminer les contours et les limites de l'application de la règlementation en matière de développement touristique métropolitain.

En réponse à cette préoccupation, nous avions voté le 07 décembre 2016 une motion par anticipation pour la conservation de l'exercice de la compétence tourisme au niveau communal en nous basant sur l'exception introduite par la Loi « Montagne » en préparation, soit la conservation de l'exercice de la compétence par la Commune classée en station de tourisme.

Néanmoins le 6 avril 2017, le groupe de travail des Maires a convenu de la prééminence de la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014, sur l'ensemble des autres dispositifs législatifs.

Dans ce cadre, la Métropole exerce de plein droit en lieu et place de ses Communes membres, la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme »

À partir de là, le Conseil des Maires du 22 décembre 2017 a voté la création d'un Office de Tourisme Métropolitain unique sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial ainsi que l'évolution des structures existantes rattachées à ce dernier en bureau d'information touristique. Par ailleurs, les missions transférées obligatoires relèvent de l'accueil, de l'information, de la promotion et de la participation à la coordination des acteurs ainsi qu'une mission facultative de commercialisation des prestations de services touristiques.

Le Conseil Métropolitain du 19 mars 2018 a entériné l'ensemble de la proposition.

Ceci étant exposé, il apparait également que l'exercice de cette compétence fera l'objet d'une gouvernance territoriale dédiée où chacun des Maires pourra intervenir dans le processus décisionnel et sera pleinement associé à la nouvelle organisation territoriale, par le biais de groupes de travail notamment.

Dans le droit fil de cette nouvelle organisation, le Conseil Métropolitain du 28 juin 2018 a délibéré sur la possibilité laissée aux Communes d'un conventionnement avec la Métropole Nice Côte d'Azur portant sur quatre thématiques de l'organisation de la compétence, soit la gouvernance, l'articulation des bureaux d'information avec l'office du tourisme métropolitain et leur fonctionnement, le devenir des personnels ainsi que le classement des Communes.

Par ailleurs, je sollicite selon les principes de gouvernance de cette convention, l'instauration un Comité Consultatif Local, qui sera une structure d'animation du réseau des acteurs touristiques. Ayant un rôle fédérateur et informatif il sera composé de huit membres du Conseil Municipal et de huit socio-professionnels représentant l'activité touristique laurentine répartie entre l'hébergement, la restauration et l'offre de loisirs touristiques. Le choix des membres socio- professionnels s'opérera après recueil des candidatures et ceux-ci seront désignés par arrêté municipal.

Ainsi, étant soucieux de l'avenir du tourisme sur le territoire laurentin, il m'apparait pertinent de clarifier et de sceller cette future collaboration par ce contrat nous liant à la Métropole Nice Côte d'Azur.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale du Tourisme qui s'est tenue le jeudi 14 juin à 14h.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le projet de convention ci-annexé fixant les règles d'organisation de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme »

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention fixant les règles d'organisation de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme »

DESIGNER les huit membres représentant le Conseil Municipal au sein du Comité Consultatif Local du Bureau d'Information Touristique de la Commune :

- Président : le Maire
- Madame Marie-France CORVEST
- Madame Brigitte LIZEE-JUAN
- Madame Nathalie FRANQUELIN
- Monsieur Gilles ALLARI
- Monsieur Jean-Pierre BERNARD
- Monsieur Marcel VAIANI
- Madame Nicole ROUX-DUBOIS
- Monsieur Marc ORSATTI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. **31 voix pour**
. **1 voix contre :** M. MOSCHETTI
. **0 abstention**

APPROUVE le projet de convention ci-annexé fixant les règles d'organisation de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention fixant les règles d'organisation de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme »

DESIGNE les huit membres représentant le Conseil Municipal au sein du Comité Consultatif Local du Bureau d'Information Touristique de la Commune :

- Président : le Maire
- Madame Marie-France CORVEST
- Madame Brigitte LIZEE-JUAN
- Madame Nathalie FRANQUELIN
- Monsieur Gilles ALLARI
- Monsieur Jean-Pierre BERNARD
- Monsieur Marcel VAIANI
- Madame Nicole ROUX-DUBOIS
- Monsieur Marc ORSATTI

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

2°) MODIFICATION DES STATUTS DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR : MISE A JOUR SUITE EVOLUTIONS LEGISLATIVES :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17, L. 5211-20, L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriales de la République,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant publication des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2016 relatif au changement de siège social portant modification des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 1.1 du Conseil Métropolitain du 20 décembre 2013 relative à la détermination de l'intérêt métropolitain en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs,

Vu la délibération n° 1.2 du Conseil Métropolitain du 19 février 2016 relative au changement de siège social de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 31.1 du Conseil Métropolitain du 24 mars 2016 relative à la mise en œuvre de la procédure d'extension des compétences de la Métropole pour le transfert du port de Nice,

Vu la délibération n° 0.2 du Conseil Métropolitain du 12 juillet 2016 relative au transfert de trois compétences sociales entre le Département des Alpes-Maritimes et la Métropole,

Vu la délibération n° 1.2 du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2016 relative à la compétence création, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération n° 1.3 du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2016 relative à la compétence création, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération n° 31.1 du Conseil Métropolitain du 18 novembre 2016 relative à la mise en œuvre de la procédure d'extension des compétences de la Métropole Nice Côte d'Azur, au transfert du port de Nice et à l'approbation des conventions avec le Département et l'Etat,

Vu la délibération n° 1.2 du Conseil Métropolitain du 19 mars 2018 relative à la mise à jour des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la notification au Maire par la Métropole de la délibération, des statuts modifiés et son annexe parvenue à l'Hôtel de Ville le 24 mai 2018,

Considérant que les délibérations successives intervenues postérieurement aux dernières actualisations des statuts entérinées par les arrêtés préfectoraux des 30 mars 2015 et 25 mai 2016, rendent nécessaires une mise à jour de l'acte fondateur de la métropole au regard des modifications législatives survenues en matières d'intercommunalité ses dernières années,

Considérant que les modifications statutaires apportées ne changent pas le périmètre des compétences de la Métropole et n'ont que pour unique objet d'actualiser les statuts de l'établissement en y intégrant les compétences et modifications déjà effectives depuis l'entrée en vigueur des lois MAPTAM et NOTRe,

Considérant que les communes membres de la Métropole devront se prononcer sur modification statutaire à la majorité qualifiée,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de la Métropole au Maire de chacune des communes membres, chaque Conseil Municipal disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statuaire envisagée,

Considérant que Monsieur le Maire a reçu notification de la délibération de la Métropole Nice Côte d'Azur le 24 mai 2018, qu'il appartient, dès lors, au Conseil Municipal de se prononcer sur les statuts modifiés et leurs annexes délibérés le 19 mars dernier, à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable,

Considérant que la mise à jour ainsi effectuée, après avoir été confirmée par arrêté préfectoral vaudra consolidation du document dont il s'agit,

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des Finances qui s'est tenue le 05 juillet 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les statuts modifiés de la Métropole tels qu'issus de la délibération n° 1.2 du Conseil Métropolitain en date du 19 mars 2018 et ses annexes, conformément au document joint à la présente délibération.

- **PRECISER** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

. **31 voix pour**
. **1 voix contre :** M. MOSCHETTI
. **0 abstention**

- **APPROUVE** les statuts modifiés de la Métropole tels qu'issus de la délibération n° 1.2 du Conseil Métropolitain en date du 19 mars 2018 et ses annexes, conformément au document joint à la présente délibération.

- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

3°) <u>COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur VAIANI, Conseiller Municipal

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous trouverez ci-joint, le rapport d'activité établi par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la Métropole Nice Côte d'Azur, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 05 juillet 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'activité de la Métropole Nice Côte d'Azur pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité de la Métropole Nice Côte d'Azur pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

4°) <u>SAISINE DES SERVICES DE L'ETAT AFIN DE SOLLICITER UN AVENANT A LA CONCESSION DES PLAGES NATURELLES</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur BERETTONI, Adjoint

La concession de plages naturelles de la Commune de SAINT-LAURENT-DU-VAR a été octroyée par arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2012. Cette concession porte sur une superficie totale de 45 937 m². La longueur totale des plages est de 1 307 ml (mètres linéaires).

Au titre de cette concession, la Commune a confié par le biais de sous-traités d'exploitation, la gestion de 3 lots de plage à des délégataires.

A ce jour, deux lots de plage sont consacrés à des activités balnéaires, le 3ème lot de plage est dédié pour sa part à la pratique des activités nautiques.

Le périmètre dudit lot est situé sur un épi, qui constitue un ouvrage de défense contre la mer. Par conséquent, il n'existe aucun accès à l'eau pour les usagers des activités nautiques proposées par le délégataire, la SARL POINT BREAK représentée par Monsieur Bruno CHAMBON.

Ainsi, afin de pouvoir garantir un service public balnéaire diversifié et pour des raisons évidentes de sécurité, il apparait opportun de mettre en place un dispositif amovible de type ponton flottant au droit du lot de plage, permettant aux usagers d'accéder à l'eau en toute sécurité, sans avoir à franchir les rochers pour y accéder et en sortir.

Il apparait indispensable de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident en sécurisant la mise à l'eau des usagers et la pratique de ces activités par cette installation.

Il est rappelé que cette installation ne sera mise en place que pendant la période d'exploitation des activités nautiques définie par la concession de plage.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 5 juillet 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) un avenant à la concession des plages naturelles, octroyée à la Commune de Saint-Laurent-du-Var par arrêté préfectoral le 27 décembre 2012, afin d'autoriser la mise en place d'un dispositif amovible de type ponton flottant sur l'épi où se trouve le lot de plage n°3 et garantir ainsi la sécurité des usagers.

DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- **31 voix pour**
- **0 voix contre**
- **0 abstention**

Ne prend pas part au vote : M. VILLARDRY

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) un avenant à la concession des plages naturelles, octroyée à la Commune de Saint-Laurent-du-Var par arrêté préfectoral le 27 décembre 2012, afin d'autoriser la mise en place d'un dispositif amovible de type ponton flottant sur l'épi où se trouve le lot de plage n°3 et garantir ainsi la sécurité des usagers.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente décision.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

5°) <u>FIXATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES PARKINGS « BETTOLI », « PALAIS LAURENTIN » ET « LES CEDRATS » ET AUTRES EMPLACEMENTS</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur BERETTONI, Adjoint

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Ville de Saint-Laurent-du-Var assure la gestion et l'exploitation des trois parcs automobiles suivants :

- Parking « Bettoli » sis Avenue du Général de Gaulle,
- Parking « Palais Laurentin » sis Avenue du Général Leclerc,
- Parking des « Cédrats » » sis avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord

Il est également rappelé au Conseil Municipal que l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que : « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique (….) donne lieu au paiement d'une redevance (….) ».

A ce titre, la Commune a décidé par délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 1994 de fixer les redevances pour l'occupation de différents stationnements communaux.

Il apparait maintenant nécessaire de délibérer pour harmoniser les tarifs des différents parcs automobiles pour toutes les nouvelles conventions ainsi qu'au renouvellement de conventions existantes.

Il est proposé d'adopter les redevances telles que définies ci-dessous :

Lieu	Nature de l'occupation	Redevances mensuelles
Parking BETTOLI	Box ouvert	45€
Parking PALAIS LAURENTIN	Place de stationnement couverte	45€

Parking des CEDRATS	Place de stationnement non couverte	40€
Autres lieux	Place de stationnement non couverte	40€

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes chers collègues, de bien vouloir :

- ABROGER la délibération du 13 octobre 1994 fixant les redevances d'occupation de différents stationnements communaux.

- APPROUVER le montant des redevances tel que défini ci-dessus.

- PRECISER que ces tarifs seront applicables à toutes nouvelles conventions ainsi qu'a tout renouvellement de convention dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- ABROGE la délibération du 13 octobre 1994 fixant les redevances d'occupation de différents stationnements communaux.

- APPROUVE le montant des redevances tel que défini ci-dessous.

- PRECISE que ces tarifs seront applicables à toutes nouvelles conventions ainsi qu'a tout renouvellement de convention dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Lieu	Nature de l'occupation	Redevances mensuelles
Parking BETTOLI	Box ouvert	45€
Parking PALAIS LAURENTIN	Place de stationnement couverte	45€

Parking des CEDRATS	Place de stationnement Non couverte	40€
Autres lieux	Place de stationnement Non couverte	40€

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* - * - * - * - *

6°) <u>VENTE D'UNE PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE SECTION AX N° 46 SISE 99 RUE DU VAR / 87 RUE DES REMPARTS A SAINT-LAURENT-DU-VAR AU BENEFICE DE MONSIEUR ARNAUD RAFFRAY</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur BERETTONI, Adjoint

La Commune a souhaité réaliser un état des propriétés communales dans le cadre d'une gestion efficiente de son patrimoine.

Cet état a révélé l'existence de plusieurs propriétés inoccupées qui ne représentaient plus d'intérêt particulier pour les besoins de la Commune et dont le cout d'entretien est important au regard de leurs utilités.

Tel est le cas notamment de la maison de Village cadastrée section AX n°46 située à l'angle de la rue du Var et de la rue des remparts. Cette maison à usage d'habitation élevée de deux étages sur rez-de-chaussée à usage de cave et garage a fait l'objet d'une procédure de publicité sur le site internet de la Ville afin de trouver des personnes intéressées par son acquisition. Il est ici précisé que cette maison se situe sur une parcelle d'une superficie de 116 m².

La Commune a reçu plusieurs propositions pour cette acquisition allant de 115 000 € (cent quinze mille euros) à 135 000 € (cent trente-cinq mille euros).

La Commune a finalement retenu la proposition la plus favorable émise par Monsieur Arnaud RAFFRAY qui a proposé de procéder à l'acquisition de la propriété communale moyennant un prix de 135 000 € (cent trente-cinq mille euros).

Par avis du 21 février 2018, France Domaine a procédé à l'évaluation de la maison communale au prix de 140 000 € et a considéré que le prix de 135 000 € proposé pouvait être accepté.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 5 juillet 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DECIDER de procéder à l'aliénation de la propriété cadastrée section AX n°46 constituée d'une maison d'habitation élevée de deux étages sur rez-de-chaussée située à l'angle de la rue du Var et de la rue des remparts au bénéfice de Monsieur Arnaud RAFFRAY au prix de 135 000 € (cent trente-cinq mille euros).

AUTORISER Monsieur le Maire ou Monsieur le 1er adjoint, à signer par la suite l'acte de cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. **31 voix pour**
. **0 voix contre**
. **1 abstention :** M. MOSCHETTI

DECIDE de procéder à l'aliénation de la propriété cadastrée section AX n°46 constituée d'une maison d'habitation élevée de deux étages sur rez-de-chaussée située à l'angle de la rue du Var et de la rue des remparts au bénéfice de Monsieur Arnaud RAFFRAY au prix de 135 000 € (cent trente-cinq mille euros).

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le 1er adjoint, à signer par la suite l'acte de cession.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

7°) BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES EN 2017 :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

Aux termes de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions réalisées sur le territoire d'une Commune par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette Commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

A cette fin, il est joint à la présente délibération un tableau retraçant le bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Commune de SAINT-LAURENT-DU-VAR sur son territoire durant l'année 2017.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 5 juillet 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du bilan des opérations immobilières réalisées au cours de l'année écoulée sur le territoire de la Commune.

Le Conseil Municipal.

PREND ACTE du bilan des opérations immobilières réalisées au cours de l'année écoulée sur le territoire de la Commune**.**

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

8°) NOUVELLE TARIFICATION DU MARCHE DOMINICAL DU 11 NOVEMBRE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR :

Rapporteur : Monsieur VILLARDRY, Premier Adjoint

Il vous est proposé de modifier, à compter du 1er septembre 2018, les tarifs des emplacements du marché dominical du 11 Novembre.

En effet, à la création de ce marché sur l'avenue du 11 novembre, le 09 avril 2017, les tarifs définis pour le marché dominical précédent situé sur l'esplanade du Levant ont été simplement repris. Ils étaient établis uniquement en fonction du mètre linéaire de devanture, tous les emplacements de l'ancien marché ayant la même profondeur.

Or sur le marché du 11 Novembre actuel, les profondeurs d'emplacement peuvent varier de 2 m à 6 m, occasionnant une iniquité du tarif au regard de la surface occupée.

Afin de réajuster la situation, une nouvelle tarification introduit une majoration ou minoration du prix de l'emplacement au mètre linéaire en fonction de la profondeur du stand, sachant que la profondeur standard s'établit à 4 mètres.

Tarif proposé :

- Stand profondeur 4m : 2,50 € le mètre linéaire (inchangé).

- Stand supérieur à 4m de profondeur :
2,50 € /ml majoré de 0,25 € par mètre de profondeur supplémentaire.

- Stand inférieur à 4 m de profondeur :
2,50 €/ml minoré de 0,20 € par mètre de profondeur inférieur.

Au terme de ces modifications, les hausses concerneront 53 stands (hausse maximale de 4 €), les baisses 20 stands (baisse maximale de 2,40 €), et 30 stands resteront à tarif inchangé.

Le montant de recettes supplémentaires est limité et estimé à environ 5 000 € sur une année pleine.

Les montants des forfaits électriques par prise et par dimanche à 3€ ainsi que l'eau à 2 € restent inchangés.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Consultative des marchés qui s'est tenue, en présence des organisations professionnelles, le 26 avril 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ABROGER les délibérations du 29 juin 1988, 25 avril 2002, 26 février 2009 et du 31 janvier 2013 relatives à la tarification du marché dominical

AUTORISER la nouvelle tarification des emplacements du marché dominical du 11 Novembre comme suit :

- Stand profondeur 4m : 2,50 € le mètre linéaire.

- Stand supérieur à 4m de profondeur :
2,50 € /ml majoré de 0,25 € par mètre de profondeur supplémentaire.

- Stand inférieur à 4 m de profondeur :
2,50 €/ml minoré de 0,20 € par mètre de profondeur inférieur.

Forfaits par dimanche et par branchement :

- Electricité : 3 €
- Eau : 2 €

PRECISER que ces tarifs de droits de place, d'électricité et d'eau seront révisables chaque année par arrêté municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. 31 voix pour
. 0 voix contre
. 1 abstention : M. MOSCHETTI

ABROGE les délibérations 29 juin 1988, 25 avril 2002, 26 février 2009 et du 31 janvier 2013 relatives à la tarification du marché dominical

AUTORISE la nouvelle tarification des droits de place des emplacements du marché dominical du 11 Novembre comme suit :

- Stand profondeur 4 m : 2,50 € le mètre linéaire.

- Stand supérieur à 4 m de profondeur :
2,50 € /ml majoré de 0,25 € par mètre de profondeur supplémentaire.

- Stand inférieur à 4 m de profondeur :
2,50 €/ml minoré de 0,20 € par mètre de profondeur inférieur.

Forfaits par dimanche et par branchement :

- Electricité : 3 €
- Eau : 2 €

PRECISE que les tarifs de droits de place, d'électricité et d'eau seront révisables chaque année par arrêté municipal.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

9°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Rapporteur : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

Le tableau des effectifs fait l'objet d'une actualisation régulière pour le mettre en adéquation avec les emplois de la Collectivité. Sa mise à jour constitue un impératif de gestion des emplois de la Commune.

Des modifications s'avèrent donc nécessaires afin d'envisager les promotions qui seront prononcées au titre de la promotion interne, au titre de l'avancement de grade, après réussite à concours et évolution de temps de travail en milieu scolaire.

Dans ce cadre précisément de l'évolution des carrières des fonctionnaires de la Collectivité, les membres des trois commissions administratives paritaires ont donné leur avis le 2 juillet 2018.

Il vous est proposé de procéder à la création des postes détaillés ci-après. Il est en outre précisé que les postes laissés vacants suite à ces nominations feront l'objet d'une suppression à l'occasion de la mise à jour générale du tableau des effectifs.

EMPLOIS A TEMPS COMPLET

Libellé des emplois	Nombre de postes à créer
Rédacteur	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	7
Adjoint administratif principal 2ème classe	8
Agent de maîtrise principal	2
Agent de maîtrise	5
Adjoint technique principal 2ème classe	13
Auxiliaire de puériculture principale 1ere classe	5
Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	2
ATSEM principale de 1ère classe	6
Brigadier-chef principal de police municipale	2
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	1
Adjoint d'animation principal 1ère classe	3
Adjoint d'animation principal 2ème classe	6

EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET

Libellé des emplois	Nombre de postes à créer
Adjoint technique principal 2ème classe (31h53)	1
Adjoint technique principal 2ème classe (28h91)	1
Adjoint technique principal 2ème classe (28h05)	1
Agent de maîtrise (28h00)	1
ATSEM principale de 2ème classe (32h50)	1
ATSEM principale de 1ère classe (29h16)	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe (30h00)	2
Adjoint d'animation principal 2ème classe (28h00)	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe (26h00)	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe (24h09)	1
Adjoint d'animation principal 1ère classe (21h10)	1

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 5 juillet 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les modifications du tableau des effectifs selon les conditions ci-dessus énoncées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. **31 voix pour**
. **0 voix contre**
. **1 abstention :** M. MOSCHETTI

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs selon les conditions ci-dessus énoncées.

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au Budget 2018.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

10°) <u>COMPOSITION DES INSTANCES PARITAIRES COMMUNES A LA VILLE ET AU C.C.A.S. – COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES</u> :

<u>Rapporteur</u> : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

A l'occasion des élections professionnelles pour la fonction publique territoriale fixées au 6 décembre 2018, les agents municipaux de la Ville et du C.C.A.S. vont élire leurs représentants aux instances paritaires communes : commissions administratives paritaires des catégories A - B – C, comité technique paritaire et comité hygiène et sécurité au travail.

Cette année, s'ajoute un nouvel organe de consultation, la commission consultative paritaire créée par le décret n° 2016-1858 du 26 décembre 2016, composée, pour chaque catégorie hiérarchique, de représentants du personnel et de représentants de la collectivité, compétente pour donner un avis ou émettre des propositions sur des décisions individuelles prises à l'égard des agents contractuels de droit public uniquement, et sur toute question d'ordre individuel concernant leur situation professionnelle. Leur mise en place intervient donc pour la première fois lors du renouvellement général des organes consultatifs de décembre prochain.

Dans ce cadre, il revient à chaque collectivité d'organiser ces scrutins et de publier les informations relatives à leurs effectifs en vue de la détermination du nombre de représentants.

➢ Ainsi, compte tenu du recensement effectué au sein du personnel de la Ville et du C.C.A.S. au 1er janvier 2018, la composition des instances paritaires demeure inchangée pour le comité technique, le comité hygiène sécurité et conditions de travail et les commissions administratives paritaires, dont le nombre de représentants s'établit ainsi qu'il suit :

Nombre de représentants de la Collectivité et du Personnel	**Comité Technique**	**Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail**
Titulaires	**6**	**4**
Suppléants	**6**	**4**

Nombre de représentants de la Collectivité et du Personnel	Commission administrative paritaire		
	Catégorie A	**Catégorie B**	**Catégorie C**
Titulaires	**3**	**4**	**5**
Suppléants	**3**	**4**	**5**

❖ Quant à la nouvelle commission consultative paritaire, elle sera composée ainsi qu'il suit :

Nombre de représentants de la Collectivité et du Personnel	Commission consultative paritaire		
	Catégorie A	**Catégorie B**	**Catégorie C**
Titulaires	**1**	**2**	**4**
Suppléants	**1**	**2**	**4**

La communication de l'ensemble des informations prévues par les textes aux organisations syndicales représentatives au sein du personnel municipal a été réalisée le 24 avril 2018, suivie de la proposition de protocole électoral le 1er juin 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la détermination de la composition des instances paritaires communes au personnel municipal de la Ville et du C.CA.S. telles que présentées dans les tableaux ci-dessus en vue de l'organisation du scrutin des élections professionnelles de la fonction publique territoriale du jeudi 6 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. **31 voix pour**
. **0 voix contre**
. **1 abstention :** M. MOSCHETTI

APPROUVE la détermination de la composition des instances paritaires communes au personnel municipal de la Ville et du C.CA.S. telles que présentées dans les tableaux ci-dessus en vue de l'organisation du scrutin des élections professionnelles de la fonction publique territoriale du jeudi 6 décembre 2018.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

11°) <u>SOCIETE PUBLIQUE LOCALE COTE D'AZUR AMENAGEMENT - EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER DE L'ANNEE 2017 DE LA SPL CAA</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur BERETTONI, Adjoint

Par délibération en date du 7 juillet 2016, le Conseil Municipal a décidé de confier la réalisation de l'opération Square Bènes à la Société Publique Locale (SPL) Côte d'Azur Aménagement, selon la concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L.300-5 du Code de l'urbanisme et L.1523-2 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier comportant notamment en annexe :

« a) Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;

b) Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;

c) Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice. »

Vous trouverez ci-joint, le compte rendu financier de la concession d'aménagement Square Bènes pour l'année 2017.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le jeudi 5 juillet 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le compte rendu financier de l'année de 2017 de la concession d'aménagement Square Bènes de la SPL Côte d'Azur Aménagement, joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- **30 voix pour**
- **0 voix contre**
- **2 abstentions :** M. MOSCHETTI, Mme FRANCHI

APPROUVE le compte rendu financier de l'année de 2017 de la concession d'aménagement Square Bènes de la SPL Côte d'Azur Aménagement, joint à la présente délibération.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

12°) <u>OPERATION D'AMENAGEMENT DU SQUARE BENES – AVENANT A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2017 RELATIVE A UN PROGRAMME IMMOBILIER DE 30 LOGEMENTS SUR LES PARCELLES AT 394 ET AT 396</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur BERETTONI, Adjoint

L'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme prévoit un mécanisme conventionnel de préfinancement d'équipements publics par les propriétaires fonciers, aménageurs ou les constructeurs dans un périmètre prédéfini dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ce périmètre, qui se dénomme projet urbain partenarial (PUP).

L'opération d'aménagement d'intérêt communal sur le secteur dénommé « Square Bènes », sis entre l'avenue François Bérenger et l'avenue Thomas Decaroli, la rue Jean Baptiste Bermond et l'avenue du Général Leclerc sur la Commune de Saint-Laurent-du-Var, est aujourd'hui engagée à travers la conclusion :

- d'une part, d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée le 28 juillet 2016 entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et la Métropole, permettant à la Commune d'assumer la totalité des maîtrises d'ouvrage à l'intérieur du périmètre opérationnel du Square Bènes, y compris, dès lors, les travaux de voiries relevant en principe de la compétence de la Métropole ;

- d'autre part, d'une concession d'aménagement signée le 4 août 2016 entre la Commune de Saint-Laurent-du-Var et la Société Publique Locale Côte d'Azur Aménagement (SPL), permettant à la Commune, sur ces bases, de confier à la SPL la réalisation de l'ensemble des équipements publics induits par l'opération.

Le coût prévisionnel global des équipements publics communaux et métropolitains envisagés dans le cadre de cette opération représente environ 8 511 440 euros HT, valeur août 2016, comprenant :

- un coût prévisionnel global des équipements publics métropolitains de 1 738 142 euros HT pour la réalisation des voies périphériques à la future esplanade paysagère centrale et le prolongement de l'impasse de Gaulle;

- un coût prévisionnel global des équipements publics communaux de 6 773 298 euros HT pour la réalisation d'un équipement petite enfance comportant une école maternelle et une crèche, d'une esplanade paysagère centrale et d'une zone de stationnement dans l'impasse de Gaulle.

La part des équipements publics financés par les opérateurs privés dans le cadre de conventions de PUP à venir est estimée à 3 752 204 euros HT, valeur août 2016, dont :

- 1 042 884 euros, représentant 60% du coût prévisionnel des équipements publics métropolitains ;
- 2 709 320 euros représentant 40% du coût prévisionnel des équipements publics communaux.

Ces équipements publics réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Société Publique Locale (SPL) Côte d'Azur Aménagement conformément à la concession d'aménagement susmentionnée, reviendront, au terme de la concession et de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, dans le patrimoine de la Commune (l'école maternelle, la crèche, les travaux d'aménagement du Square Bènes, la poche de stationnement) et de la Métropole (les voiries).

Par arrêté préfectoral du 28 mars 2017, un périmètre de projets urbains partenariaux (PUP) a été instauré sur le secteur du Square Bènes à Saint-Laurent du Var, pendant une durée de quinze ans et définissant les modalités de partage du coût des équipements publics.

Le financement des équipements prévoit une participation à la prise en charge de leurs coûts par les projets privés qui ont vocation à s'y développer.

A l'issue d'une consultation menée par la SPL, la société BOUYGUES IMMOBILIER a été désignée pour la réalisation d'environ 32 logements avec une surface de plancher de 2 017 m² sur les parcelles cadastrées section AT n° 394 et AT n° 396 situées au cœur de l'impasse de Gaulle.

Le projet de convention de projet urbain partenarial entre la Commune, la Métropole, l'Etat et la société BOUYGUES IMMOBILIER présenté en conseil municipal du 25 septembre 2017 a été signé par l'ensemble des parties le 16 novembre 2017.

La surface de plancher du programme a été modifiée depuis la conclusion de la convention et a été portée à 2 044 m² sur le permis de construire obtenu. Le montant de la participation de la société BOUYGUES IMMOBILIER au financement des équipements publics du périmètre est fonction de la surface de plancher de l'opération. Il convient donc de modifier la convention initiale en ce sens.

La société BOUYGUES IMMOBILIER a accepté de prendre désormais à sa charge la part du coût global des travaux rendus nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers de son projet, à hauteur de 304 024,56 euros HT, soit 3,57% du coût de réalisation des équipements publics communaux et métropolitains.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 5 juillet 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER la modification de la surface de plancher du projet indiquée à l'article 1.1 et l'évolution des montants de participation due par le constructeur au titre des équipements publics nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers précisés à l'article 6.2. telles que présentées dans l'avenant à la convention de projet urbain partenarial joint.

APPROUVER l'avenant à la convention de projet urbain partenarial sur le secteur de Square Bènes pour la construction d'un programme immobilier sur les parcelles AT 394 et AT 396.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. 28 voix pour
. 0 voix contre
. 4 abstentions : Mme ROUX-DUBOIS, M. ISRAEL,
M. MOSCHETTI, Mme FRANCHI

AUTORISE la modification de la surface de plancher du projet indiquée à l'article 1.1 et l'évolution des montants de participation due par le constructeur au titre des équipements publics nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers précisés à l'article 6.2. telles que présentées dans l'avenant à la convention de projet urbain partenarial joint.

APPROUVE l'avenant à la convention de projet urbain partenarial sur le secteur de Square Bènes pour la construction d'un programme immobilier sur les parcelles AT 394 et AT 396.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

13°) POLITIQUE DE LA VILLE – SECTEURS DE NICE LES MOULINS, SAINT-LAURENT-DU-VAR LE POINT DU JOUR – ACTIONS MISES EN ŒUVRE EN 2018 VERSEMENT DE SUBVENTIONS :

Rapporteur : Madame BENNE, Adjoint

La commune a approuvé dans sa séance du 16 décembre 2015 la signature du Contrat de Ville qui a pour objectif une meilleure intégration des territoires prioritaires dans la ville et la Métropole, et doit permettre l'amélioration de la vie quotidienne des habitants et favoriser l'égalité des chances.

Le comité de pilotage en date du 13 juin 2018 des quartiers prioritaires Nice Les Moulins, Saint-Laurent-du-Var Point du Jour a retenu une programmation pour la mise en place des actions détaillées dans l'annexe ci-jointe.

Les actions développées répondent aux trois piliers d'intervention prioritaires qui sont l'habitant et son territoire, le développement économique et emploi, la cohésion sociale.

Les opérateurs sont le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), les associations « ARPAS » et « AGASC » avec le Centre Social.

La participation communale est évaluée à 82 057 €, dont 68 757 € pour le Centre Social et 13 300 € pour le CCAS.

Les subventions apportées par la Métropole Nice Côte d'Azur s'élèvent à 40 000 €, celles de l'Etat à 68 648 € et celles de la Caisse d'Allocations Familiales à 143 552 €.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le jeudi 5 juillet 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la répartition des subventions au titre de la programmation 2018 pour les actions énoncées au tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. **31 voix pour**
. **0 voix contre**
. **1 abstention :** M. MOSCHETTI

APPROUVE la répartition des subventions au titre de la programmation 2018 pour les actions énoncées au tableau ci-annexé.

DIT que les crédits correspondant sont ou seront inscrits au budget 2018.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

14°) FISAC : CONVENTION DE PARTENARIAT :

Rapporteur : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

Par décision n °17-0307 en date du 29 décembre 2017, le Ministre en charge de l'Economie, l'Industrie et le numérique a attribué à la commune de Saint-Laurent-du-Var une subvention de 202 646,00 Euros HT pour le financement des projets de redynamisation de l'offre commerciale de proximité du centre-ville au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), opération collective en milieu urbain.

Cette subvention se décompose ainsi :

- Fonctionnement : une subvention de 34 446,00 Euros HT calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 114 820,00 Euros HT,

- Investissement : une subvention de 168 200,00 Euros HT calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 691 000,00 Euros HT,

en complément de cette participation de l'Etat, la commune s'engage à cofinancer les actions de fonctionnement à hauteur de 33 928,00 Euros HT et d'investissement à hauteur de 350 608,00 Euros HT ; la Fédération des Acteurs Economiques Laurentins s'engage, quant à elle, à cofinancer les actions de fonctionnement à hauteur de 43 911,50 Euros HT.

Les partenaires financiers de l'opération collective en milieu urbain regroupent l'Etat – La Commune de Saint Laurent du Var – La Fédération des acteurs économiques laurentins.

L'engagement de l'ensemble des partenaires financiers est validé par la signature de la convention de partenariat qui expose les obligations et modalités de mise en œuvre du FISAC jointe à la présente délibération.

Après signature de la convention, le maître d'ouvrage – La Mairie de Saint Laurent du Var - pourra solliciter une avance de 40% du montant, d'une part de la subvention de fonctionnement, soit 13 778 Euros HT, et 40% d'autre part, de la dotation se rapportant aux aides directes aux entreprises, soit 60 000 Euros HT.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale Développement Economique, Emploi et Urbanisme Commercial qui s'est tenue le mercredi 04 juillet 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la convention de partenariat présentée en annexe,

AUTORISER Monsieur le Maire à faire la demande de l'avance de 40% pour la partie fonctionnement et 40% pour la partie investissement/Aides directes auprès des services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la convention de partenariat présentée en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire la demande de l'avance de 40% pour la partie fonctionnement et 40% pour la partie investissement/Aides directes auprès des services de l'Etat.

DIT que les crédits correspondants sont ou seront inscrits au budget 2018 de la commune.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

15°) FISAC : REGLEMENT ET CRITERES D'ELIGIBILITE POUR LES AIDES DIRECTES :

Rapporteur : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

Par décision n° 17-0307 du 29 décembre 2017 de Monsieur Le Ministre de l'Economie et des finances, l'opération collective en milieu urbain FISAC à Saint Laurent du Var a pour objectif de promouvoir, valoriser, étendre et accroître la qualité de l'offre du commerce de proximité et de l'artisanat.

Ce projet vise à rendre le centre-ville laurentin plus attractif afin d'augmenter son taux de fréquentation au travers d'actions de fonctionnement, avec des opérations de communication, et d'investissement, avec des opérations d'aménagement.

Les Aides directes à la rénovation et mise en conformité des vitrines et locaux commerciaux font partie des actions d'investissement en faveur des commerçants et artisans de proximité.

Elles dépendent de conditions d'éligibilité qui figurent dans un règlement présenté en annexe, validé par les services de l'Etat. Elles seront vérifiées par un comité d'attribution des aides directes. Ce comité, constitué des représentants de l'Etat, la Ville, la Fédération des acteurs économiques Laurentins, les associations de commerçants et les chambres consulaires, a pour fonction d'examiner et donner un avis favorable ou défavorable aux demandes effectuées par dossier des commerçants et/ou artisans.

Ce programme d'actions est cofinancé par l'Etat et la commune de Saint Laurent du Var selon les taux de participation ci-après :

- Etat : 20% taux standard et 30% taux accessibilité
- Ville de Saint Laurent du Var : 35% taux standard et 40% taux accessibilité, le taux accessibilité correspond à un engagement de travaux de mise en conformité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Pour être éligible aux aides directes du FISAC, les entreprises artisanales et commerciales doivent avoir leur activité sur le périmètre défini sur la commune de Saint-Laurent-du-Var et être adhérentes à une association de commerçants, partenaire de l'opération. Le périmètre défini correspond aux quartiers du centre-ville y compris les Rives d'Or, quartier des Jardins de l'Empereur et quartier de la Gare.

Un dossier de demande d'aides directes est constitué par le commerçant et/ou Artisan selon les modalités du règlement en vigueur. Les contributions financières de l'Etat et la Mairie de Saint Laurent du var sont attribuées sur factures acquittées dans le délai imparti par le règlement du FISAC et jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe de crédits.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale Développement Economique, Emploi et Urbanisme Commercial qui s'est tenue le mercredi 04 juillet 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le règlement et les critères d'éligibilité des aides directes présentés en annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le règlement et les critères d'éligibilité des aides directes présentés en annexe

DIT que les crédits correspondant sont ou seront inscrits au budget 2018 de la commune.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

16°) <u>ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS DE COMMERCANTS</u> :

<u>Rapporteur</u> : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

Dans le cadre de l'action de dynamisation et d'accompagnement des acteurs économiques, la commune, par l'intermédiaire de son service Animation, Développement Economique et Emploi Laurentin (ADEEL), apporte son soutien aux actions menées par les associations de commerçants/entreprises de Saint-Laurent-du-Var.

Les associations de commerçants et d'artisans laurentines créées sous l'impulsion conjointe de la Commune de Saint-Laurent-du-Var et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, ont sollicité respectivement une subvention pour la mise en œuvre de leurs actions :

- L'association Les Commercentre souhaite animer son quartier et attirer le chaland et propose 4 évènements pour l'année 2018 :

  - La participation à « La Belle Journée » avec une animation musicale
  - La participation au Téléthon
  - La décoration des vitrines autour de la fête d'Halloween et la distribution de bonbons
  - La décoration des vitrines dans le cadre des fêtes de fin d'année et une animation avec le « véritable » Père Noël

  Coût total : 4 500 € TTC.
  Sollicitation de l'association « Les Commercentre » : 1 100 €

- L'association Port'17 propose un accompagnement numérique auprès de ses adhérents pour optimiser leurs présences sur internet :

  Coût total : 2 136 € TTC
  Sollicitation de l'association Port'17 : 2 000 €

- L'association des commerçants de la Gare de Saint-Laurent-du-Var organise la fête de la musique, évènement devenu incontournable, associant commerçants et riverains :

  Coût total : 972.50 € TTC.

  Sollicitation de L'Association des Commerçants de la Gare de Saint-Laurent-du-Var : 900 €

Dans le cadre des actions de dynamisation du territoire Laurentin et plus particulièrement du soutien apporté par la commune aux associations, je vous propose donc mes chers collègues d'accorder un montant aux subventions sollicitées, sous réserve de la conformité de l'ensemble des dossiers et de leurs pièces justificatives, et dans la limite des budgets disponibles.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale Développement Economique, Emploi et Urbanisme Commercial qui s'est tenue le mercredi 04 juillet 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 1 100 € à l'Association Les Commercentre

APPROUVER l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 2 000 € à l'Association Port'17.

APPROUVER l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 900 € à l'Association Les Commerçants de la Gare de Saint-Laurent-du-Var

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 1 100 € à l'Association Les Commercentre.

APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 2 000 € à l'Association Port'17.

APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 900 € à l'Association Les Commerçants de la Gare de Saint-Laurent-du-Var

DIT que les crédits correspondant sont ou seront inscrits au budget 2018 de la commune.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

17°) CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'EXPERIMENTATION PICOWATTY PROPOSEE PAR LA SOCIETE ECO CO2 :

Rapporteur : Madame BENNE, Adjoint

La Commune de Saint-Laurent-du-Var s'implique fortement dans les questions liées au développement durable et place la maîtrise de la demande d'énergie et la préservation des ressources au cœur de sa politique.

Ainsi, différentes actions sont menées sur son territoire, dont certaines ont été déployées en partenariat avec la société « Eco CO2 » comme le concours « Ma ville est au courant ™ », la distribution de « Kit econEAUme » dans les écoles, et le programme « Watty ™ à l'école » et ses différents challenges.

Parallèlement, la Société Eco CO2, qui est une entreprise indépendante et innovante dans le secteur de l'économie sociale et solidaire, a poursuivi le développement d'un projet d'accompagnement des particuliers, des Collectivités et des entreprises, dans la connaissance et la diminution de leurs consommations d'énergie. Dans ce cadre, la Société Eco CO2 a piloté auprès de 3.200 foyers français, une première étude sur les afficheurs d'énergie, qui a permis de déboucher sur le projet « PicoWatty ».

Ce projet est une expérimentation dont l'objectif est de développer une offre multi-services énergie-environnement-santé, basée sur une infrastructure « d'internet des objets » et un réseau longue portée bas-débit simple, et bas coût. Le projet « PicoWatty » est accompagné par l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) dans le cadre du Programme Réseaux Electriques Intelligents des Investissements d'Avenir.

Les Services proposés dans le cadre de l'expérimentation « PicoWatty » sont :

- le suivi des consommations d'énergie (électricité, gaz),
- des mesures de confort et météo (température, hydrométrie),
- des mesures de la qualité de l'air,
- des mesures d'ensoleillement,
- un tableau de bord paramétrable permettant l'affichage et le suivi des mesures,
- un service d'analyse des données et de conseils.

Pour les Collectivités locales, ces Services apportent :

- aide à la gestion du patrimoine communal,
- information et protection de la population (qualité de l'air, UV...),
- maîtrise de l'impact environnemental,
- réponse aux obligations sur la qualité de l'air intérieur (écoles, crèches...).

Globalement, l'expérimentation « PicoWatty » porte sur 150 sites représentatifs, dont 2 Collectivités territoriales, à minima. Cette expérimentation permettra de préciser les attentes des sites pilotes, de mesurer la validité des solutions, de définir des améliorations, d'établir de futures offres commerciales, et de déterminer les éventuels produits et services supplémentaires attendus, afin de valider le type de solution.

La Société Eco CO2, qui est partenaire de notre Collectivité depuis de nombreuses années, nous propose de participer à cette expérimentation, par la signature d'une convention de partenariat qui figure en annexe de la présente délibération.

Cette convention de partenariat organise les rapports entre les parties dans le cadre de l'expérimentation, elle définit le périmètre du projet, et elle fixe les conditions financières de l'opération.

Dans le cadre de la convention de partenariat proposée par la Société Eco Co2 à la Commune de Saint-Laurent-du-Var, il est prévu d'instrumenter 14 sites par la mise en place de capteurs télérelevables sur tablette ou smartphone, dont 7 concernent des établissements de petite enfance, et 7 des établissements scolaires. Les types de données mesurées par l'opération sont des consommations d'énergie, des mesures de confort (température / hydrométrie intérieures), de météo (température / hydrométrie extérieures), et de qualité de l'air (intérieur / extérieur).

Pour cette expérimentation, le matériel est fourni à prix coûtant. Les conditions financières qui sont proposées par la Société Eco CO2 figurent en annexe de la convention de partenariat. Le montant lié à cette expérimentation est de 3.500 € HT (soit 4.200 € TTC) pour la Commune de Saint-Laurent-du-Var. Il est ventilé de la manière suivante :

- 2.100 € HT pour l'expérimentation relative aux établissements de petite enfance le périmètre comprend les crèches « les Lutins », « les Moussaillons », « Les Renardeaux », « Lou Nistou », « Leï Pitchoun », le lieu d'accueil « L'Antre nous » et le projet du square Bènes,

- 1.400 € HT pour l'expérimentation relative aux établissements scolaires le périmètre comprend les groupes scolaires Louis Ravet, René Cassin, Castillon et Sainte-Pétronille, ainsi qu'une expérimentation « confort » qui est proposée sans supplément pour le groupe scolaire de la Gare dans le cadre du renouvellement du programme « Watty ™ à l'école ».

La convention de partenariat entrera en vigueur à compter de sa signature, et elle se terminera un an après la livraison du matériel.

Pour ce projet, la Société Eco CO2 est associée à deux partenaires :

✧ la Société ARCHOS, Société française qui propose une gamme complète de tablettes et smartphones et qui se développe dans le domaine de l'IoT (« Internet of Things » ou l'internet des objets),

✧ la Société WEBDYN, Société française qui conçoit et industrialise des solutions matérielles et logicielles de communication pour les marchés de l'Energie, de l'Environnement, des Smart Grids (réseau électrique intelligent) et du Transport.

Le début de l'expérimentation du projet « PicoWatty » est prévu pour septembre 2018.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des travaux qui s'est tenue le 4 juillet 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'expérimentation « PicoWatty » proposée par la Société Eco CO2 à la Commune de Saint-Laurent-du-Var telle qu'annexée à la présente délibération,

APPROUVER les conditions financières proposées par la Société Eco CO2 dans le cadre de la convention de partenariat relative à l'expérimentation « PicoWatty ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'expérimentation « PicoWatty » proposé par la Société Eco CO2 à la Commune de Saint-Laurent-du-Var telle qu'annexée à la présente délibération,

APPROUVE les conditions financières proposées par la Société Eco CO2 dans le cadre de la convention de partenariat relative à l'expérimentation « PicoWatty »,

DIT que les crédits correspondants sont ou seront inscrits aux budgets 2018 et suivants.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

18°) NOUVELLE TARIFICATION DES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES PROPOSEES PAR LA COMMUNE CONCERNANT LES ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI :

Rapporteur : Madame BENNE, Adjoint

Dans la perspective de la rentrée scolaire 2017/2018, et par le biais du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, une organisation du temps scolaire sur quatre journées a été mise en place. Ainsi, la commune a proposé en faveur des enfants inscrits de la petite section de maternelle au CM2, des mercredis matins découverte qui se déroulent dans plusieurs écoles de Saint-Laurent-du-Var de 8 h 45 à 11 h 45, avec une continuité possible pour les parents qui le souhaitent, sur les centres de loisirs pour les 3-6 ans, de 11 h 45 à 18 h 30.

Ces matinées découvertes offrent un panel étendu d'activités sportives, artistiques, culturelles…etc.

La Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes dont la Commune est partenaire pour l'organisation des accueils de loisirs maternels des mercredis après-midi avait fixé un taux de participation à 0.8% pour les après-midi, il avait été donc convenu de mettre en place une tarification à 0.1% pour la mise en place des mercredis matin découverte et ainsi ne pas dépasser le taux journalier de 0.9% proposé par la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes. Les tarifs actuellement pratiqués ont été adoptés par délibération du 25 septembre 2017, dénommée « Nouvelle tarification des activités extrascolaires proposées par la Commune concernant les accueils de loisirs du mercredi matin ».

Toutefois, il est souhaité par la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes de procéder à un ajustement de cette tarification, en équilibrant le taux de participation entre le matin et l'après-midi soit à un taux de participation à 0.30% le matin et 0,60% l'après-midi pour toujours correspondre à un taux de participation de 0.9% pour une journée entière.

Le tarif des mercredis matins découverte comprend les activités d'animation de 8h45 à 11h45 ainsi que la possibilité pour les familles de bénéficier d'un accueil le matin de 7h30 à 8h45 et de 11h45 à 12h30.

De plus, au regard des demandes faites par les parents et afin d'assurer la continuité du service des jeunes laurentins, la commune souhaite proposer le même service des après-midi, en faveur des enfants âgés de 7 à 11 ans en incluant des parcours d'activités sur les thèmes des jeux de réflexion et stratégiques, de l'art culinaire, des sorties de Pleine nature et des métiers de l'Artisanat.

Le tarif des mercredis après-midi comprend les activités de 11h45 à 18h30 ainsi que le repas et sont basés à l'identique des tarifs des enfants âgés de 3 à 6 ans.

Pour mémoire, **la tarification est appliquée à partir du quotient familial**, conformément au mode de calcul défini par la Caisse d'Allocations Familiales, ainsi obtenu :

QF = <u>1/12ème des revenus déclarés + Prestations familiales mensuelles</u>
2 parts (pour un couple ou une personne isolée) + 1/2 par enfant à charge jusqu'au second
+ 1 part supplémentaire à partir du 3ème enfant

Ensuite, **la participation familiale est calculée sur la base d'un taux d'effort journalier applicable au quotient familial** soit :

- **0,30 % pour les mercredis matins découverte**
- **0.60 % pour les mercredis après-midis**

Enfin, **le tarif journalier est calculé en appliquant le quotient familial multiplié par un taux d'effort à 0,30 % avec un prix plancher fixé à 1.50 € et un prix plafond fixé à 6€ pour les mercredis matins découverte et par un taux d'effort à 0,60 % avec un prix plancher fixé à 2.50 € et un prix plafond fixé à 9€ pour les mercredis après-midis .**

De plus, le tarif dépannage est supprimé. Les parents ayant besoin d'un dépannage paieront le tarif pour le matin ou à la journée calculé sur la base du quotient familial afin d'être déclaré au compte de résultat annuel demandé par la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale familiale qui s'est tenue le 27 juin 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ABROGER la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2017 portant « nouvelle tarification des activités extrascolaires proposées par la commune concernant les accueils de loisirs du mercredi matin »,

APPROUVER les nouveaux tarifs des mercredis matins découverte et des mercredis après-midis applicables à compter du 1er août 2018, conformément à l'énoncé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ABROGE la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2017 portant « nouvelle tarification des activités extrascolaires proposées par la commune concernant les accueils de loisirs du mercredi matin »,

APPROUVE les nouveaux tarifs des mercredis matins découverte applicables et des mercredis après-midis à compter du 1er août 2018, conformément à l'énoncé ci-dessus.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

19°) STAGES DE VOILE ET DE PLANCHE A VOILE POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES DE SAINT-LAURENT-DU-VAR POUR L'ANNEE 2018 - CONVENTIONS A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE, L'EDUCATION NATIONALE, L'UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE, LE CLUB VAR MER ET L'AGASC :

Rapporteur : Monsieur ALLARI, Adjoint

La Commune de Saint-Laurent-du-Var en collaboration avec l'Education Nationale et l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré, envisage d'organiser en partenariat avec l'Association « Club Var Mer » et l'Association « A.G.A.S.C. » des stages de voile et de planche à voile pour les élèves de classes de CM2 des écoles élémentaires de Saint-Laurent-du-Var.

Dix classes de CM2 seront concernées par ces activités qui se dérouleront pendant le temps scolaire. Durant ces stages, chaque classe participera à 8 demi-journées maximum leur permettant d'acquérir les bases techniques nécessaires à la pratique de la voile et de la planche à voile.

Le montant total des prestations facturées à la Commune ne pourra pas dépasser 14 000 €.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le 26 Juin 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la mise en place de stages de voile et de planche à voile pour les élèves de CM2 des écoles élémentaires de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, pour l'année 2018,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer les deux conventions établies entre la Commune, l'Education Nationale, l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré, l'Association « Club Var Mer » et l'Association « AGASC », conformément aux projets joints en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la mise en place de stages de voile et de planche à voile pour les élèves de CM2 des écoles élémentaires de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, pour l'année 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les deux conventions établies entre la Commune, l'Education Nationale, l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré, l'Association « Club Var Mer » et l'Association « AGASC », conformément aux projets joints en annexe,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

20°) CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA PROJECTION EN PLEIN AIR DE L'OPERA DIDON ET ENEE, LE 12 JUILLET 2018 :

Rapporteur : Madame FRANQUELIN, Adjoint

La Commune de Saint-Laurent-du-Var s'est engagée dans une démarche éducative et d'accessibilité culturelle au plus grand nombre et souhaite offrir à ses habitants la projection en plein air d'un opéra.

L'objectif de cette manifestation est de sensibiliser le public de la Ville à l'art lyrique et de rendre accessible un événement de qualité ouverte à un public éloigné de cette offre culturelle.

La Régie Culturelle Régionale s'est vue confier par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur une mission de développement des publics et d'aménagement culturel du territoire visant à favoriser le rayonnement des activités d'intérêt régional.

Dans ce cadre, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a souhaité que la Régie Culturelle Régionale, son opérateur culturel, organise la projection en direct et en plein air à Saint-Laurent-du-Var de l'opéra *Didon & Enée* produit par le Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence.

Le Festival d'Aix souhaite donner accès à sa programmation au plus large public possible. C'est pourquoi il a décidé d'étendre la diffusion des captations audiovisuelles de ses productions, en organisant des projections publiques gratuites sur grand écran (image et son haute définition) dans différents territoires de la région PACA.

La Commune de Saint-Laurent-du-Var prendra en charge la Technique, la Communication et les invitations comme stipulé dans la convention ci-jointe.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale culturelle qui s'est tenue le lundi 28 mai 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat telle qu'annexée au présent acte entre la Commune de Saint-Laurent-du-Var, la Régie Culturelle Régionale et le Festival d'Aix pour la projection en plein air de l'Opéra Didon et Enée le 12 juillet 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat telle qu'annexée au présent acte entre la Commune de Saint-Laurent-du-Var, la Régie Culturelle Régionale et le Festival d'Aix pour la projection en plein air de l'Opéra Didon et Enée le 12 juillet 2018.

DIT que les crédits correspondant sont ou seront inscrits au Budget Primitif 2018.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

- <u>Diverses Questions Orales</u> -

* - * - * - * - *

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est levée à 19 h 10.